



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est par les présentes donné :

1. QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le conseil a adopté un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel projet fut précédé d'un avis de motion.
2. QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
3. QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux poursuit les buts suivants :

- Affirmer les principales valeurs de la municipalité auxquelles adhèrent ses employés;
- Édicter les règles déontologiques que les employés municipaux doivent respecter.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 2 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les membres du conseil, les autres employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie;
 - Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
 - L'utilisation inappropriée des biens de la municipalité.
4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 1^{er} octobre, à 20 h, à la salle municipale.
 5. QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 24^E JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

LINDA GAUTHIER
Directrice générale